



ARRETE MUNICIPAL n° 2023/10/014

Le Maire de Saint-Zacharie ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°05/10 du 25 mai 2023 approuvant l'engagement de partenariat avec Unicef France ;

Vu la délibération n° 07/07 du 27 juillet 2023 approuvant la convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant entre la Commune de Saint-Zacharie et Unicef France ;

Considérant que dans le cadre de la coopération entre la Commune de Saint-Zacharie et Unicef France, il convient de donner une dimension ludique aux événements qui se dérouleront du 13 au 18 novembre 2023 lors de la semaine internationale des droits de l'enfant ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le concours est ouvert aux enfants de 0 à 17 ans, du 23 octobre au 10 novembre 2023.

Article 2 : Les modalités du concours sont précisées dans le règlement joint.

Article 3 : Madame la Directrice des Affaires Générales de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Zacharie, le 5 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB